RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

ELECTIONS AU CONSEIL ACADEMIQUE
COLLEGE E

Disciplines : Sciences et Techniques

PROCES VERBAL

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 130/2021 en date du 14 décembre 2021 portant organisation des élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration (CA) et au Conseil Académique (CAc) d'Université Côte d'Azur,

VU les procès-verbaux de scrutin des 27-28 janvier 2022,

Nombre de sièges Titulaires	3
Nombre de sièges Suppléants	3
Nombre d'électeurs inscrits	5131
Nombre d'émargements	431
Nombre d'enveloppes de vote	431
Taux de participation	8,39%
Nombre de votes blancs	23
Nombre de suffrages valablement exprimés	408

PROCLAME ELU.E.S à la date du : 31 JAN. 2022

Listes	Candidats	Résultat
Bouge ton campus avec la FACE 06	1. Monsieur EMMANUEL DREVON	Titulaire
	2. Madame CHANNIA CHAN HAOR KING	Titulaire
	3. Monsieur LOUIS FLAMENT	Suppléant
	4. Madame LEA JINER	Suppléante
UNI : On agit, tu réussis !	1. Monsieur ANTOINE LECCIA	Titulaire
	2. Madame CLAIRE FAURE	Suppléante

Dates du scrutin : du 27/01/2022 à 09h00 au 28/01/2022 à 17h00.
Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO

31 JAN. 2022

En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales